

VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,

Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,

Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;

Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;

Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,

Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,

Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,

Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,

Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,

Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,

Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS, Madame Christine BODART,

Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS,

Madame Gwendoline WILLIQUET, Monsieur Damien LOUIS,

Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN, Monsieur Eddy SARTORI,

Conseillers;

Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN.

6.1. B.E.P. - Assemblée générale du 12 décembre 2023 - Mandats de vote

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § $1^{\rm er}$, L1122-30, L1523-12 § $1^{\rm er}$ et § 1/1 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Ville d'ANDENNE au Bureau Economique de la Province de NAMUR, B.E.P. en abrégé ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales du B.E.P., à savoir en l'occurrence MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Françoise LEONARD, Echevins, Natacha FRANCOIS et Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Conseillères communales;

Vu le mail du 26 octobre 2023 du B.E.P. annonçant la tenue de l'assemblée générale de l'intercommunale le mardi 12 décembre 2023, à 17h30, à l'Aérodrome de NAMUR, rue Capitaine Aviateur Jacquet, 4. ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale, lequel se présente comme suit :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2023;
- 1. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
- 2. Approbation du Budget 2024;
- 3. Remplacement de Monsieur Antoine PIRET en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration.

Vu la documentation relative à ces points ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE:

Article 1er

Un mandat de vote est donné aux représentants prédésignés pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 :

Point 1. : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2023

Résultat du vote : 25 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : positif

Point 2. : Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025

Résultat du vote : 25 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : positif

Point 3.: Approbation du Budget 2024

Résultat du vote : 25 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : positif

<u>Point 4.: Remplacement de Monsieur Antoine PIRET en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration</u>

Résultat du vote : 25 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : positif

Article 2

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 12 décembre 2023, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 12 décembre 2023 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Bureau Economique de la Province de NAMUR, ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS